ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260301-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-01 CFU 2025 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire expose :

En raison des difficultés informatiques rencontrées par le logiciel HELIOS, qui fait le lien entre les Trésoreries et les collectivités, il n'a pas été possible d'obtenir dans les délais Le CFU (Compte Financier Unique) 2025.
Il est proposé au conseil de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve ce report.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260302-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-02 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU

Mme le Maire expose :

En raison des difficultés informatiques rencontrées par le logiciel HELIOS, qui fait le lien entre les Trésoreries et les collectivités, il n'a pas été possible d'obtenir dans les délais Le CFU (Compte Financier Unique) 2025.
Il est proposé au conseil de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve ce report.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

**Certifié exécutoire**
**Compte tenu de la réception**
**En Sous-Préfecture le :**
**Et de la publication le :**

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260303-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-03 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

En raison des difficultés informatiques rencontrées par le logiciel HELIOS, qui fait le lien entre les Trésoreries et les collectivités, il n'a pas été possible d'obtenir dans les délais Le CFU (Compte Financier Unique) 2025.
Il est proposé au conseil de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve ce report.

**Le Maire,**
**Stéphanie COUTEL**

**Certifié exécutoire**
**Compte tenu de la réception**
**En Sous-Préfecture le :**
**Et de la publication le :**

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260304-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU ~~JEUDI 11 DECEMBRE 2025~~ LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-04 AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Mme le maire expose :

Il y a lieu d'adopter un avenant au chantier de travaux en domaine privé concernant les raccordements à l'assainissement collectif.

Cet avenant n° 4 constate une moins-value.

| | |
|---|---|
| Montant moins-value tranche ferme : | - 40491,65 € HT |
| Montant moins-value tranche optionnelle : | - 1527,00 € HT |

Le nouveau montant du marché s'établit donc ainsi :

| | |
|---|---|
| Montant HT Tranche ferme : | 319.845,35 € |
| Montant HT tranche optionnelle : | 13.492,00 € |

Il est précisé que ce marché est à ce jour soldé.

Après débât, le conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant exposé ci-dessus et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260305-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU ~~JEUDI 11 DECEMBRE 2025~~ LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-05 LOYER DU BAR DE LA GRANGE

Mme le maire expose :

Le bar de la Grange a changé d'exploitant le 15 janvier 2026.

Dans ce cadre, il a été procédé au renouvellement du bail. Le loyer reste inchangé.

Il est proposé au conseil de dispenser de loyer l'ancien et le nouvel exploitant de loyer pour le mois de janvier 2026.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition de dispense de loyer de l'ancien et du nouvel exploitant pour le mois de janvier 2026

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260306-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU ~~JEUDI 11 DECEMBRE 2025~~ LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-06 AUTORISATION DEPENSES INVESTISS AVANT VOTE DU BUDGET 2026

Mme le maire expose :

La commune est autorisée, jusqu'au vote du budget 2026, à réaliser des dépenses d'investissement à hauteur de un quart des dépenses d'Investissement qui ont été votées au budget 2025

Les montants se déterminent comme suit :

| Chapitre | Montant voté 2025 | Montant de dépense autorisée 2026 |
|---|---|---|
| 20 Immos corpor. | 5190.14 € | 1297.53 € |
| 21 Immos corpor. | 119422.94 € | 29855.73 € |

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, jusqu'au vote du budget 2026

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260307-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU ~~JEUDI 11 DECEMBRE 2025~~ LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-07 TARIFS DE LOCATION DES CAVURNES

Mme le maire expose :

Il est prévu de procéder à la création, dans le cimetière communal, de 5 cavurnes.
Des administrés se sont déjà manifestés pour une prise de concession.
Il y a donc lieu de fixer au plus tôt le tarif qui sera appliqué aux concessions de cavurnes.
Il est proposé au conseil d'aligner ce tarif sur celui des cases de colombarium, savoir :

- Concession de 15 ans : 250 €
- Concession de 30 ans : 500 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver ces tarifs, qui entreront en vigueur dès 2026.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260308-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-08 DENOMINATION DES VOIES (base adresse)

Madame le Maire expose :

En 2024, un groupe de travail composé par, A. BLANCHET, M. SAULNIER, M. MILUTINOVIC et S. COUTEL s'est constitué pour réfléchir à la mise en conformité de l'adressage de la commune de Manou dans la perspective de la constitution de la base adresse locale.

Le 19 juin 2025, une réunion publique s'est tenue à laquelle l'ensemble des habitants de Manou ont été conviés via l'œil de Manou et les réseaux sociaux.
Cette réunion a permis à travers un questionnaire de recueillir leur avis sur l'ensemble des choix proposés par le groupe de travail en matière de numérotation et de dénomination de voies.

En nous appuyant à la fois sur les travaux du groupe de travail, sur les résultats du questionnaire, sur la législation et sur les recommandations du groupe La Poste, nous pouvons délibérer sur les modifications de dénomination des voies publiques.

Il convient donc d'adopter les modifications suivantes :

1. Le « Chemin rural n° 25 dit de champion », qui passe devant l'oratoire Notre Dame de Bon secours et jusqu'au croisement avec le « Chemin rural n°24 » est dénommé : « chemin Notre-Dame de Bon Secours ».
   Cette décision remplace celle prise au point 3 de la délibération n° 2025-12-01 – BASE ADRESSE – DENOMINATION DES VOIES.
2. La « Route des Métiveries » va être scindée en deux.
   La portion à partir du croisement avec le « chemin de l'Oiserie » jusqu'au croisement avec la « Route de Senonches RD n°20 » sera dénommée : « Route des Longères ».
   Cette décision remplace celle prise au point 4 de la délibération n° 2025-12-01 – BASE ADRESSE – DENOMINATION DES VOIES.

3. Le chemin privé qui part de la RD 15, qui coupe la parcelle F483 pour rejoindre les parcelles F482, F333, F484 et F485 sera dénommé « Allée de la Contrôlerie ».

4. Le « chemin rural n°10 dit de la Villedieu aux quatre-vent » situé entre le chemin n°12 dit de champion et le chemin des vallées au nord et le chemin de la bogasserie au sud sera dénommé « Chemin des Terres Noires »

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve les dénominations des voies et chemins telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL






Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-09 TRANSFERT MAITRISE D'ŒUVRE DOMAINE PRIVE :

Mme le maire expose :

Dans le cadre des travaux en domaine privé du réseau d'assainissement collectif, la commune a désigné le cabinet VERDI en qualité de maitre d'œuvre.
La compétence assainissement ayant été transférée à la CDC Terres de Perche au 1er janvier 2026, et la mission de maitrise d'œuvre n'étant pas achevée, il y a lieu d'établir un avenant entre la commune et le cabinet VERDI afin que les prestations restantes soient prises en charge par la CDC.
Il est demandé au conseil de donner à Mme le Maire tout pouvoir en ce sens.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires afin de permettre le transfert de la commune vers la CDC de la mission de maitrise d'œuvre des travaux en domaine privé réalisée par le cabinet VERDI.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**

2, rue Louise Koppe
28240 - MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260310-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU ~~JEUDI 11 DECEMBRE 2025~~**
LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

**26-03-10 Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne**

**Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

**VU** la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

**VU** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

**Exposé des motifs**

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**CONSIDÉRANT** que la commune de Manou compte des exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant un certain nombre d'emplois directs et indirects sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**CONSIDÉRANT** que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

**CONSIDÉRANT** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**

**Article 1 : Soutien au recours** Le Conseil municipal de Manou apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

**Article 2 : Demande de transmission** Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

**Article 3 : Motivations** Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

**Article 4 : Transmission** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;

- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

**Article 5 : Exécution** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :



ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-260311-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.
**Absent(e)s excusé(e)s** : Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es)** : Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-11 Motion contre la construction d'une antenne de 212m à Saintigny

Considérant

- Le permis de construire 028 331 21 00005 déposé le 22/05/2021 en mairie de Saintigny par la société Tower Cast
- L'arrêté du 16 septembre 201 de Monsieur le Maire de Saintigny refusant le permis de construire 028 331 21 00005
- La délibération du conseil municipal de Saintigny 64-2020 en datedu 23 octobre 2020 s'oppposant à la construction d'une antenne
- La liste des antennes non duplicables établie par l'ARCEP par décision 2018-1396
- La motion du bureau du Parc Naturel Régional du Perche en date du 2 novembre 2020
- L'avis défavorable de la CDPENAF en date du 05/08/2021
- La délibération n° 71-21 du conseil communautaire du 6 juillet 2021 s'opposant au projet de réplique de l'antenne de Montlandon
- L'arrêté du 4 décembre 2025 de Monsieur le maire de Saintigny accordant le permis de construire 028 331 21 00005
- L'avis 2104127 du Tribunal administratif d'Orléans (audience du 9 octobre 2025 et décision du 23 octobre 2025) donnant injonction au maire de Saintigny de réexaminer la demande de permis de construire 028 331 21 00005
- Que le projet d'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune de Saintigny suscite des interrogations et des inquiétudes, notamment en matière de santé publique, d'impact environnemental et d'aménagement du territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Exprimer son opposition au projet d'implantation d'une antenne de 212 m à Saintigny à proximité immédiate d'une antenne existante à Montlandon
- Charger Mme le Maire de transmettre la présente motion
  - L'opérateur concerné
  - Le Préfet du département
  - Les parlementaires du territoire, afin qu'ils relayent cette préoccupation auprès des instances nationales
  - Les communes voisines pour une éventuelle coordination des actions

Demande que cette motion soit affichée en mairie de Saintigny et de Manou afin d'informer les habitants de la position de la commune.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE NOGENT LE ROTROU

**MAIRIE DE MANOU**
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : contact@mairie-de-manou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802326-20260302-26-03-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

lundi 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 26 février 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.
Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.
**Etaient présents :** Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Lucie TREMIER, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Elisa MELLEC
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Michèle PEIGNIER (pouvoir à M MILUTINOVIC),
**Absent(es) :** Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

## 26-03-12 CONVENTION TRIPARTITE PNRP/COMMUNE/CONSERVATOIRE

Aménagements et restauration de la tourbière des Froux à Manou

La tourbière des Froux, propriété de la commune de Manou, s'étend sur 8,5 hectares et constitue une mosaïque de milieux humides caractéristiques du Perche. Elle se situe au sein des sites Natura 2000 « Forêt et étangs du Perche » et « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir ». Intégrée à la forêt communale de Manou, elle bénéficie également d'un classement en réserve biologique dirigée (RBD).
La gestion et la valorisation pédagogique de ce site reposent sur une convention multipartite réunissant la Commune, l'Off National des Forêts, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de la Région Centre–Val de Loire et le Parc naturel régional Perche, ce dernier étant chargé de la mise en valeur pédagogique. Ces partenaires mettent en œuvre un plan de gestion actuellement en cours de renouvellement.

La commune de Manou et le Parc ont réalisé une convention de mandat pour la réalisation des aménagements du circuit pédagogique de la tourbière des froux et le financement par les fonds Vert et le département d'Eure et Loir.

La présente convention a pour but d'instaurer un partenariat entre la commune de Manou, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le Parc naturel régional du Perche, en vue de bénéficier du soutien de la Fondation du patrimoine pour le financement des études et travaux de restauration et d'entretien de la zone tourbeuse portés par le CE compléter l'appui financier pour les aménagements du circuit pédagogique portés par le Parc pour les dépenses supplémentaires éventuelles à celles budgétées dans la convention bipartite initiale.

Cette convention vise à définir les modalités de l'aide financière accordée par la Fondation du patrimoine à la Commune et faveur du projet et les modalités de reversement de cette aide aux maîtres d'ouvrage délégués.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Parc naturel régional du Perche à déposer la demande de subvention afférente auprès de la Fondation du patrimoine et à signer la convention afférente (projet en annexe 1) avec la commune conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le maire à prendre toute initiative dans le cadre de cette démarche et l'autorise à signer tout document nécessaire.

Le Maire,
Stéphanie COUTEL

MAIRIE de MANOU (Eure et Loir)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le : Et de la publication le :